

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PAULHAN –

PROCÈS VERBAL du 8 décembre 2025

Etaient présents : MM Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA, Mohamed NOUGOUM

Etaient absents : MM Pascal BIROUSTE, Hanane AMMARI, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Thierry JAM

Procurations : - Mr Guy GAUBERT à Mr Marcel LAMBERT

- Mme Carine GASC à Mme Isabelle GAVINET
- Mr Georges GASC à Mr Claude VALERO
- Mme Véronique LAMBERT à Mme Mylène BOUISSON
- Mr David SEBASTIAN à Mme Véronique LABORDA
- Mme Laëtitia CAPELLE à Mme Sophie ROYON

Assiste à la séance : Madame Anaïs BESSIERE, responsable pôle ressources et moyens généraux

Ordre du jour :

- 1) Adoption de renouvellement d'une convention opérationnelle « Abords des halles » avec l'établissement public foncier d'Occitanie-Opération de renouvellement urbain - Axe 1
- 2) Mise à disposition à titre gratuit de salles municipales aux candidats pour les élections municipales de mars 2026 dans le cadre de la tenue de réunions publiques à caractère général
- 3) Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du syndicat Centre Hérault
- 4) Adoption de l'organigramme de la commune de PAULHAN
- 5) Adoption d'une convention de partenariat avec le Sillon
- 6) Adoption d'un renouvellement d'une convention RAM « Animations relais petite enfance »
- 7) Adoption d'un renouvellement d'une convention Arbre à bulles
- 8) Modification du tableau des effectifs
- 9) Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale
- 10) Adhésion à la mission protection sociale complémentaire santé avec le CDG 34
- 11) Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

- 12) Contrat d'assurance de groupe des risques statutaires et convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurances des risques statutaires avec le centre de gestion 34
- 13) Saison culturelle 2026 - Demande d'aide départementale
- 14) Modification statutaire de la SPL Territoire 34 – commune
- 15) Demande de subvention au titre des dotations de l'Etat pour 2026 - Réhabilitation de la halle
- 16) Budget 2025 Commune – Décision modificative N°1
- 17) Adoption d'un bail emphytéotique pour l'installation d'ombrières de parking photovoltaïque sur le parking du stade municipal de Paulhan
- 18) Adoption d'un avenant – DSP fourrière automobile
- 19) Modification de la cession de voirie BARBARIN
- 20) Révision du Plan Local d'Urbanisme
- 21) Autorisation de mandatement des dépenses investissement avant adoption du budget primitif 2026 - Commune

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Isabelle GAVINET est désignée secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 septembre 2025 : Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

Madame Aleksandra DJUROVIC fait remarquer que sur le point n°7, elle avait noté que les nombreuses absences étaient le signe d'un mal être dans les services de la mairie, elle souhaite le voir ajouter au PV.

Également sur le point n°8, elle parlait de repousse de graminées et non de granulés.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa délégation de signatures :

- M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit chapitre par chapitre.
- Constitution de provision pour créances douteuses-Budget Communal.
- Pour les marchés publics.

Madame Aleksandra DJUROVIC fait remarquer qu'avec les travaux de la gare tranche 2, le total de ce projet s'élève à 2 millions d'euros, estimant que c'est exorbitant.

Monsieur le Maire, Claude VALERO, précise que la tranche 2 bénéficiera de 65 % de subventions. Il rappelle que, pour la tranche 1, la commune perçoit des loyers provenant des quatre appartements. Il indique également que, dans le cadre de la tranche 2, des travaux sont prévus sur la gare afin d'y aménager des locaux destinés au Secours populaire.

1) Adoption d'une convention opérationnelle « Abords des Halles » - opération de renouvellement urbain -Axe 1 - Commune de PAULHAN / Etablissement Public Foncier (Annexe 2)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le décret N° 2008-670 du 2 juillet portant création de l'établissement public foncier modifié par décret N° 2017-836 du 5 Mai 2017,

Vu la délibération du 18 février 2008 approuvant la première révision plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 12 Avril 2018 approuvant l'adhésion au réseau des centres villes durables et de l'innovation de « Centre-ville en mouvement »,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21/03/2021, par laquelle une convention pré-opérationnelle « abords des halles » entre l'établissement public foncier d'Occitanie et la commune de PAULHAN a été adoptée.

L'établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret N° 2008-670 du 2 juillet modifié par le décret N° 2017-836 du 5 Mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- De logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- D'activités économiques ;
- De protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Située au cœur du département de l'Hérault, la commune de Paulhan est très attentive à l'amélioration de la qualité de vie et de l'habitat dans son centre ancien. Bien que hautement patrimonial, ce dernier reste néanmoins fragile et a subi une certaine déqualification sur les dernières décennies.

Afin d'amorcer une nouvelle dynamique, la commune s'est ainsi engagée dans le dispositif de revitalisation et redynamisation des bourgs-centres, où le projet de restauration des halles est d'ailleurs inscrit dans une fiche projet.

La ville est propriétaire de ce foncier ainsi que d'un bâtiment comprenant un ancien commerce et deux logements. Ils sont situés sur le boulevard de contournement de la circulade, parfaite représentation des villages circulaires du territoire.

La volonté de la ville consiste en la maîtrise de ces fonciers stratégiques pour le cœur de village afin de réinstaller des commerces accessibles et de proposer de nouveaux logements, dont du logement social et de la primo-accession, afin de faciliter le parcours résidentiel de la population sur le territoire.

C'est dans ce contexte que la ville a sollicité par lettre du 5 février 2021 l'intervention de l'EPF d'Occitanie afin de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant également commerces et services.

Une convention pré-opérationnelle a été signée le 2 avril 2021 entre la commune de Paulhan et l'EPF d'Occitanie afin de se positionner sur les premières opportunités foncières

En partenariat avec Territoire 34, le CAUE avec l'appui de l'EPF, la Commune a lancé une étude urbaine sur ce secteur qui a permis de définir plus précisément le projet sur le cœur de ville.

En parallèle de l'étude l'EPF a acquis par voie amiable et par voie de préemption 18 biens bâtis sur deux ilots. Le décompte des dépenses réalisées par l'EPF sur cette convention pré-opérationnelle s'élève à la somme de 1 728 085,10 € (décompte au 07/08/2025).

Dans le cadre de la révision du PLU lancée en 2024, la commune est en train de lancer une mise à jour de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) afin d'étudier la densification éventuelle du secteur objet de la présente convention.

La convention pré-opérationnelle arrivant bientôt à échéance, et afin de poursuivre une action foncière sur le secteur, et poursuivre le portage des biens acquis, il est proposé la signature d'une convention opérationnelle d'une durée de 8 ans à périmètre et enveloppe financière constants.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 30 logements.

La présente convention opérationnelle vise à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- Préciser la portée de ces engagements.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention opérationnelle « abords des halles » entre l'établissement public foncier d'Occitanie et la commune de PAULHAN, telle que présentée en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tous les documents y afférents,

Il précise que le dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 17 novembre 2025 : **avis favorable.**

Monsieur le Maire Claude VALERO précise que l'objectif est d'améliorer la qualité de vie dans le centre ancien et éviter la paupérisation. Pour ce projet il faut se faire accompagner par les bailleurs sociaux.

Avant toute chose, il faut faire une étude hydraulique dans le cadre de l'AZI.

Madame Aleksandra DJUROVIC interroge au sujet du portage EPF d'un montant de 1 700 000 €, ainsi que sur le projet de réhabilitation des halles dans sa globalité. Elle demande également des précisions concernant la construction des 30 logements prévue dans ce quartier, qu'elle qualifie d'investissement particulièrement important. Elle souhaite enfin savoir si un chiffrage du remboursement sur la durée de portage de huit ans a été réalisé.

Monsieur le Maire, Claude VALERO, indique qu'une étude est actuellement en cours. Il précise qu'une estimation de remboursement d'environ 120 000 € par an, étalée sur une durée de dix ans, est à l'étude, de plus des subventions potentielles de l'ANAH ou du dispositif RHI sont à envisager.

Il rappelle que le choix est simple, soit laisser les lieux en l'état, ou bien engager les travaux en mobilisant les aides de l'ANAH et de Territoire 34, afin de redynamiser le centre-ville, notamment par la création de commerces accessibles et l'habitat digne.

Selon lui, ce projet permettra de transformer l'image du centre-ville et de lutter contre l'habitat indigne, les marchands de sommeil et les problèmes connexes, notamment liés à la délinquance.

Monsieur Mohamed NOUGOUM demande qu'est-ce qu'il sera fait si l'étude pour AZI était défavorable.

Monsieur le Maire répond que le plafond est de 2 millions d'euros et que sur cette somme les bailleurs sociaux diminueront leur part, que pour compenser la perte de logements les maisons seront reconstruites en hauteur et permettre l'aération du tour des halles.

Monsieur Mohamed NOUGOUM précise qu'il préfère être pessimiste et qu'en terme de coût, ce projet manque de visibilité financière. Il manque les frais de démolition, les frais de voirie, de réseaux. Si on inclut les bailleurs sociaux la quote-part de la mairie diminue. Il va y avoir saturation pour le stationnement des véhicules, il estime que 30 logements représentent environ 50 à 60 voitures est-ce qu'on a prévu un autre parking ?

Ce projet aura un impact significatif sur le budget de la commune, notamment sur le long terme.

Monsieur le Maire Claude VALERO insiste sur le fait qu'on ne peut pas laisser le cœur de ville dans cet état, qu'il s'agit là d'un projet qui a du sens.

Monsieur Mohamed NOUGOUM a un doute sur notre capacité financière. Si les bailleurs sociaux ne suivent pas, on va faire du « Montpellier » ! Quelles seront les conséquences de l'engagement financier ? Il insiste sur l'impact financier de cette opération sur le budget de la commune, non appréhendé à ce jour. Il indique que ce projet est flou pour la plupart des élus, même ceux de la majorité.

Monsieur le Maire Claude VALERO précise que ce projet a été débattu dans différentes commissions. Il a des réunions régulières avec le sous-préfet, la CCC... En janvier 2026, Paulhan va intégrer l'ORT de Clermont l'hérault par avenant. Le centre-ville va changer dans 8 à 10 ans. Il précise qu'à compter de janvier 2026, le salaire d'un « manager centre-ville » sera pris en charge par la Communauté de communes.

Monsieur Mohamed NOUGOUM indique qu'on veut dynamiser le centre-ville mais à quel prix, au détriment du reste du village.

Madame Aleksandra DJUROVIC souligne que c'est agaçant de revenir en arrière, que l'on parle souvent du passé, mais pas suffisamment de l'avenir. Elle rappelle que plusieurs projets majeurs, représentant des investissements de plusieurs millions d'euros, suscitent légitimement des inquiétudes. Chaque équipe accomplit son travail, et il est normal d'exprimer nos craintes : cette instance est précisément le lieu pour partager nos préoccupations et demander des éléments probants.

Monsieur le Maire Claude VALERO précise que le développement du centre-ville ne dépend pas des subventions du département et de la région.

Adopté par 20 Pour, 2 Abstentions (Madame Aleksandra DJUROVIC, Monsieur Mohamed NOUGOUM).

2) Mise à disposition à titre gratuit de salles municipales aux candidats pour les élections Municipales de Mars 2026 dans le cadre de la tenue de réunions publiques à caractère général (Annexe3)

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Christine RICARD.

Le rapporteur rappellera aux membres du conseil municipal que les prochaines élections municipales se dérouleront le 15 et 22 Mars 2026 et qu'à cette occasion la Mairie sera saisie de demandes émanant des partis politiques sollicitant le prêt de salles communales en vue d'organiser des réunions publiques.

Elle précisera que l'article L. 21 44-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire déterminera les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Par ailleurs, elle précisera que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 52.8 du Code électoral, « les collectivités ne peuvent, de quelque manière que ce soit, participer au financement de la campagne électorale. Par contre, elles peuvent mettre à disposition des candidats des salles de réunions, à condition bien-sûr de ne faire aucune discrimination entre les candidats, de n'accorder aucune préférence d'aucune sorte à une liste ou une autre, et d'appliquer la même politique tarifaire à l'égard de tous les candidats. »

A ce titre et par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, elle proposera à l'assemblée délibérante que les modalités de mise à disposition des salles municipales à l'ensemble des candidats ou partis politiques candidats à une élection prévoient la mise à disposition des salles, octroyée à titre gratuit, aux partis politiques ou candidat officiellement déclarés qui en feront la demande écrite.

Dossier présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 20 novembre 2025 : avis favorable.

Madame Aleksandra DJUROVIC demande si les mêmes conditions s'appliquent à l'ensemble des listes.

Monsieur le Maire, Claude VALERO, répond par l'affirmative, sauf lorsque la salle est sollicitée la veille des élections.

Madame Fabienne HEREDIA précise que la salle située à l'étage a été retirée du dispositif.

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, ajoute que l'ascenseur nécessaire à l'accessibilité n'a pas pu être installé faute de moyens, ce qui explique que cette salle ne soit pas proposée.

Adopté à l'unanimité.

3) Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2024 (Annexe 4)

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Grégory GUERIN.

Le rapporteur rappellera les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 2000-404 en date du 11 Mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 25 juin 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2024.

A ce titre, il conviendra de prendre acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Dossier présenté à la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces Verts, Agriculture du 20 novembre 2025 : avis favorable.

Monsieur Mohamed NOUGOUM pose la question à propos des déchets verts qu'on ne peut plus laisser dans la poubelle, comment font les gens qui n'ont pas de remorque ?

Monsieur Grégory GUERIN Maire-adjoint précise qu'il y a eu une mise en place de l'informatisation pour augmenter les apports en déchets verts et que les gens devraient s'entendre avec leurs voisins et faire preuve de solidarité.

Monsieur le Maire Claude VALERO précise que c'est la CCC qui refuse que l'on mette les déchets verts dans les poubelles car il y a eu trop d'abus.

Monsieur Grégory GUERIN indique que trop d'apport en déchets verts entraîne une mauvaise qualité du compost, certifié biologique.

Madame Fabienne HEREDIA précise que cette décision n'a pas été prise du jour au lendemain, qu'il y a eu une tolérance qui a duré 20 ans.

Adopté à l'unanimité.

4) Adoption de l'organigramme de la commune de PAULHAN (Annexe 5)

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Christine RICARD.

Le rapporteur rappellera aux membres de l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité croissante de performance qui pèse sur les communes, compte tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel elles évoluent actuellement ;

Considérant la volonté de la commune de PAULHAN d'appréhender de manière plus transversale les politiques publiques qui conditionnent son action au niveau local, au regard d'un contexte réglementaire en constante évolution ;

Considérant la volonté de la collectivité de restructurer ses services au sein de nouveaux pôles de compétences, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration ;

A ce titre, le rapporteur demandera aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le nouvel organigramme des services de la commune de PAULHAN, à compter du 1^{er} novembre 2021.
- Le maire, la Directrice générale des services, sont chargés chacun en qui les concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Dossier présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de vie au travail, Risques psycho sociaux, Santé du 17 novembre 2025 : avis favorable.

Monsieur Mohamed NOUGOUM demande pourquoi on vote l'organigramme ?

Monsieur le Maire Claude VALERO précise que c'est obligatoire.

Adopté à l'unanimité.

5) Adoption d'une convention de partenariat pour l'accueil et l'organisation de spectacles avec la Communauté de Communes du Clermontais « le théâtre le Sillon » (Annexe 6)

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Hélène DAVIT.

Le rapporteur rappellera que depuis des années, le théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles en partenariat avec la commune sur son espace public, mais aussi dans les locaux communaux afin de venir au plus près du public.

Afin de reconduire et renforcer ce partenariat, il convient de conclure une convention de partenariat pour l'accueil et l'organisation de spectacles avec le théâtre le Sillon.

Monsieur le Maire propose donc de se prononcer sur le projet de convention qui fixe les modalités d'organisation et de déroulement des différents spectacles présentés par le théâtre le Sillon.

Ces spectacles se dérouleront sur la commune d'octobre 2025 à juin 2026 :

- Les 17, 18 et 19 octobre 2025
- Les 15, 16 et 17 janvier 2026
- Les 7 et 9 février 2026
- Les 20 et 21 juin 2026
- Les 13 ou 14 novembre 2026

A ce titre, le rapporteur demandera aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la convention de partenariat pour l'accueil et l'organisation de spectacles avec le théâtre le Sillon,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la présente convention et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires au règlement de ce dossier

Dossier présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 20 novembre 2025 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6) Utilisation de locaux municipaux – classe de l'ancienne école G. Sand – Renouvellement d'une convention temporaire avec la Communauté de Communes du Clermontais pour les animations du Relais Petite Enfance du Clermontais 2025-2026 (Annexe 7)

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Hélène DAVIT.

Le rapporteur rappellera que des animations du Relais Petite Enfance du Clermontais se déroulent dans une classe de l'ancienne école G. Sand qui auront lieu, les lundis, les jeudis ou les vendredis de 9h à 12h ; une convention d'utilisation des locaux a été signée pour l'année 2025-2026.

Vendredi 26 septembre 2025	Jeudi 12 février 2026
Vendredi 03 octobre 2025	Lundi 09 mars 2026
Lundi 06 octobre 2025	Lundi 16 mars 2026
Lundi 13 octobre 2025	Jeudi 26 mars 2026
Vendredi 07 novembre 2025	Lundi 30 mars 2026

Jeudi 20 novembre 2025	Vendredi 03 avril 2026
Lundi 24 novembre 2025	Lundi 04 mai 2026
Lundi 08 décembre 2025	Lundi 11 mai 2026
Lundi 05 janvier 2026	Lundi 1 ^{er} juin 2026
Lundi 12 janvier 2026	Lundi 08 juin 2026
Vendredi 30 janvier 2026	Vendredi 26 juin 2026
Vendredi 06 février 2026	Vendredi 03 juillet 2026

A ce titre, il conviendra de renouveler cette convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux avec la Communauté de Communes du Clermontais, afin de déterminer les conditions et les modalités pratiques d'utilisation de cette classe pour l'année 2025-2026.

Elle demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

- **Approuver** le renouvellement de la convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux avec la Communauté de Communes du Clermontais pour les animations du Relais Petite Enfance du Clermontais pour l'année 2025-2026,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention et accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Dossier présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 20 novembre 2025 : avis favorable.

Monsieur le Maire Claude VALERO souligne que c'est la CC qui paie.

Adopté à l'unanimité.

7) Utilisation de locaux municipaux – classe de l'ancienne école G. Sand – Renouvellement d'une convention temporaire avec la Communauté de Communes du Clermontais pour le temps d'accueil du lieu d'accueil enfants parents du clermontais « l'Arbre à bulles » pour 2025-2026 (Annexe 8)

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Hélène DAVIT.

Le rapporteur rappellera que des animations temps d'accueil du lieu d'accueil enfants parents du clermontais « l'Arbre à bulles » du Clermontais se déroulent dans une classe de l'ancienne école G. Sand tous mardis de 8h45 à 13h et tous les jeudis de 13h45 à 18h30 ; une convention d'utilisation des locaux a été signée pour l'année 2025-2026.

A ce titre, il conviendra de renouveler cette convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux avec la Communauté de Communes du Clermontais, afin de déterminer les conditions et les modalités pratiques d'utilisation de cette classe pour l'année 2025-2026.

Elle demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

- **D'approuver** le renouvellement de la convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux avec la Communauté de Communes du Clermontais pour les animations d'un temps d'accueil du lieu d'accueil enfants parents du clermontais « l'Arbre à bulles » pour l'année 2025-2026,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention et accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Dossier présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 20 novembre 2025 : avis favorable.

Monsieur le Maire Claude VALERO souligne que ce sont les structures éducatives de la CCC qui viennent avec leur personnel.

Adopté à l'unanimité.

8) Modification du tableau des effectifs – création de poste filière police

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Christine RICARD.

Le rapporteur indiquera au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Elle proposera de ce fait la création des postes suivants :

FILIERE	GRADE	POSTE
POLICE	Chef de service police municipale titulaire	1 temps complet
CULTURELLE	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques titulaire	1 temps complet
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1ere classe Titulaire Adjoint administratif principal 2eme classe titulaire	1 temps complet 1 temps non complet 32/35eme

Elle demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

- **Décider** d'adopter le tableau des emplois mentionné ci-dessus.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Dossier présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de vie au travail, Risques psycho sociaux, Santé du 17 novembre 2025 : avis favorable.

Monsieur le Maire Claude VALERO explique qu'il n'y a pas de création de poste, c'est un changement de statut du personnel déjà en poste.

Adopté à l'unanimité.

9) Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Christine RICARD.

Le rapporteur indiquera au Conseil Municipal qu'il convient d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et préciser les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Considérant que le personnel de la commune de Paulhan peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/11/2025,

Le Conseil Municipal,

Décidera :

Article 1 : D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

FILIERES	CADRES D'EMPLOI EMPLOIS
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs, adjoints administratifs

CULTURELLE	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine,
POLICE MUNICIPALE	Chefs de service de police municipale, agents de police municipale
SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
TECHNIQUE	Techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques

Article 2 :

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du maire.

Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet dans l'attente de l'avis des membres du comité social territorial.

Article 8 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Elle demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

- **Décider** d'adopter l'institution des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches

Administratives relatives à ce dossier.

Dossier présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de vie au travail, Risques psycho sociaux, Santé du 17 novembre 2025 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Mohamed NOUGOUM demande si le niveau de participation est identique pour toutes les catégories de fonctionnaires.

Monsieur le Maire, Claude VALERO, répond par l'affirmative et précise qu'auparavant deux montants existaient, à savoir 10 € et 15 €.

10) Adhésion à la mission protection sociale complémentaire santé CDG34 au 01/01/ 2026

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Christine RICARD.

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal, par délibération du 23/06/2025, après avis du CST départemental du 04 mars 2025 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Elle précisera qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il conviendra de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € brut par agent et par mois.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L.227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 23/06/2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 24 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Elle demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

- **D'adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)**
- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé proposée par le centre de gestion de l'Hérault pour une durée de 6 ans et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Paulhan, à compter du 01/01/2026.**
- **De participer financièrement chaque mois à compter du 01/01/2026 à la cotisation des agents à hauteur de : 15 € brut par agent et par mois**

Dossier présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de vie au travail. Risques psycho sociaux, Santé du 17 novembre 2025 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11) Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (Annexe 9)

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Christine RICARD.

Le rapporteur rappellera la délibération du 28 Mars 2011 relative à l'adoption d'une convention d'adhésion à la médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents, il convient de renouveler la convention d'adhésion 2026-2028 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault afin de déterminer les missions que le service prévention assurera au profit de la commune.

Elle précisera que le Conseil d'Administration du CDG 34 s'est prononcé en faveur :

- D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent).
- D'un forfait, à l'agent à hauteur de 150€/an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).
- D'une obligation d'utilisation du portail Web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables.

Elle demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

- D'approuver la convention d'adhésion 2026-2028 à la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault,
- D'autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Dossier présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de vie au travail, Risques psycho sociaux, Santé du 17 novembre 2025 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029 (Annexe 10)

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Christine RICARD.

Le rapporteur exposera :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

l'U le Code général des collectivités territoriales ;

l'U le Code générale de la fonction publique ;

l'U la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

l'U le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

l'U le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

l'U les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE,

ARTICLE 1ER :

D'accepter la proposition suivante :

Conseil Municipal du 8 décembre 2025 – Procès-verbal

Groupement retenu : **Assureur GROUPAMA/Courtier gestionnaire DIOT SIACI**
 Date d'effet du contrat : **01 janvier 2026**
 Durée du contrat : **4 ans**
 Régime du contrat : **Capitalisation**

☒ **De couvrir les risques pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

Désignation des risques	Formule de franchise*	TAUX	CHOIX
Décès	Sans franchise	0.20	oui
	Sans franchise		non
Maladie ordinaire	10 jours		non
	15 jours		non
	20 jours		non
	30 jours		non
	Sans franchise	1.96	oui
Longue maladie et maladie longue durée	30 jours		non
	90 jours		non
	180 jours		non
Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Le Temps partiel thérapeutique non consécutif à un arrêt est inclus dans le taux de la Maladie ordinaire			
	Sans franchise	0.92	oui
	10 jours		non
Accident et maladie imputables au service	15 jours		non
	20 jours		non

	30 jours	non
	60 jours	non
	Sans franchise	non
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	20 jours	non
	30 jours	non

*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	oui
Supplément familial de traitement	oui
Indemnité de résidence	non
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	oui
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)	oui

ARTICLE 2 :

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal autorisera le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Dossier présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de vie au travail, Risques psycho sociaux, Santé du 17 novembre 2025 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

13) Saison culturelle 2026 – demande d'aide départementale (Annexe 11)

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Hélène DAVIT.

Le rapporteur présentera au Conseil Municipal le programme 2026 des animations culturelles sur la commune de PAULHAN et son plan de financement.

Elle proposera de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière de 5000 Euros.

Elle demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

- **Solliciter** une aide financière à hauteur de 5000 Euros auprès du Conseil Départemental de l'Hérault,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Dossier présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 20 novembre 2025 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

14) Modifications statutaires de la SPL Territoire 34

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Isabelle GAVINET.

La Commune a été saisie par la Société Publique Locale TERRITOIRE 34 d'un projet de modification de ses statuts, afin de permettre son intervention en faveur du développement des énergies renouvelables ainsi que de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics sur le territoire du département de l'Hérault. L'objet social de la SPL doit donc permettre cette possibilité, ainsi que la prise de participation au capital de sociétés qui interviendraient dans les champs d'activités précités.

La modification de **l'article 2 - Objet** des statuts vise ainsi à compléter le contenu de l'objet social afin de l'adapter à l'activité de la société. Il serait ainsi rédigé :

« La société pourra, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique :

- Développer des opérations d'aménagement à vocation de logements, d'activité, de commerce, de tourisme, de culture et de loisirs et à cet effet, procéder aux acquisitions

immobilières et foncières, y compris par voie d'expropriation, réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, céder ou mettre en location les immeubles ;

- Dans le cadre de conventions appropriées, réaliser la construction de tout équipement public, en assurer la gestion ;
- **Promouvoir, coordonner, étudier et mettre en œuvre toutes initiatives propres à favoriser le déploiement d'énergies nouvelles et la maîtrise de l'énergie ;**
- Exercer toute activité d'intérêt général comme réaliser des études, assurer des conduites d'opérations ou être mandataire, participer aux actions destinées à assurer la solidarité territoriale, contribuer aux politiques publiques de ses actionnaires dans les domaines de l'aménagement, du développement économique, culturel, social et touristique et de la réalisation d'équipements publics **ainsi que toute activité à caractère environnemental.**

À cet effet, la société passera toute convention appropriée avec ses actionnaires, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra également, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital de sociétés intervenant dans les champs d'activités précités. »

Conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'actionnaire de la SPL TERRITOIRE 34 le conseil municipal doit préalablement autoriser l' élu représentant la collectivité au sein des assemblées générales à prendre part au vote portant sur la modification de l'objet social.

Vu l'alinéa 3 de l'article L1524.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification de l'objet social des sociétés d'économie mixte,

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL TERRITOIRE 34,

Vu le projet de modification des statuts,

Considérant que sous peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification,

Elle demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier :

- D'approuver le projet de modification des statuts de la SPL TERRITOIRE 34
- D'autoriser le représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL TERRITOIRE 34 à voter cette modification.

Dossier présenté à la commission Finances du 19 novembre 2025 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

15) Demande de subvention au titre des dotations de l'Etat pour 2026 Réhabilitation de la halle

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Isabelle GAVINET.

Le rapporteur présentera dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, le programme de valorisation du patrimoine bâti et de **réhabilitation de la halle**.

Elle présentera dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, le programme de valorisation du patrimoine bâti et de **réhabilitation de la halle**.

Il présente le diagnostic de Christine Cari Mantrand, architecte, le programme de travaux et en précise son coût :

- Coût estimé des travaux HT : 874 807.00€
- Coût estimé des horaires : 202 894.12€

TOTAL H.T. 1 077 701.12€

Elle insistera sur la nécessité d'avoir recours aux aides financières de l'Etat pour la réalisation de ces travaux et propose au Conseil Municipal, de recourir aux aides financières de l'Etat, éligibles notamment à la DETR, au Fonds vert ou au DSIL pour pouvoir concrétiser ces projets d'aménagement durables.

Elle soumettra les plans de financement et demandera au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, afin :

- D'approuver le projet de réhabilitation de la halle et son plan de financement pour un coût hors taxes de 1 077 701.12€ H.T. ;
- De solliciter les dotations de l'Etat pour 2026 pour l'attribution d'aides financières les plus élevées possibles,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Dossier présenté à la commission Finances du 19 novembre 2025 : avis favorable.

Madame Aleksandra DJUROVIC s'interroge sur la difficulté de s'engager et de se prononcer pour ou contre le projet. Elle demande ce qu'il adviendra des halles, rappelant qu'aucun élément contractuel ou officiel n'existe et que le panneau installé à l'intérieur des halles n'a aucune valeur juridique.

Monsieur le Maire Claude VALERO dit que ce projet a été présenté plusieurs fois. Le bas des halles sera conservé dans l'esprit des halles et le haut en bureaux partagés avec un ascenseur.

Madame Aleksandra DJUROVIC souligne que lorsqu'on sollicite des subventions, cela suppose un accord sur le projet. Or, ici, aucun projet concret n'existe et elle a l'impression que la mairie ne souhaite pas le rendre public. Elle questionne l'absence de mise en annexe du projet.

Monsieur le Maire, Claude Valero, précise que pour la mairie, il s'agit d'un projet concret et qu'un document a été réalisé par le cabinet d'architectes.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une demande de subventions, sans engagement financier, et que le projet sera débattu lors du DOB et du budget.

Monsieur le Maire ajoute que c'est la quatrième fois que ce projet est soumis à la DETR et qu'entretiens il reste consultable en mairie. Il est nécessaire de demander les subventions tant qu'il est encore temps.

Madame Fabienne Heredia souligne que Monsieur José Roig n'a pas démissionné, ce qui crée une problématique, et suggère de convoquer la personne concernée afin d'obtenir les informations manquantes.

Monsieur Mohamed NOUGOUM demande le coût total des travaux, s'interrogeant sur la corrosion des structures métalliques et la nécessité éventuelle de doubler le plancher. Il rappelle que les travaux de la gare, sur un bâtiment sain, se sont élevés à 800 000 €, et s'inquiète du coût pour les halles, qui était déjà plus élevé en 2011.

Monsieur le Maire Claude VALERO précise qu'une étude est faite par rapport à la corrosion. Une demande de réactualiser a été faite.

Monsieur Bertrand Aleix, Maire-Adjoint, estime que le coût pourrait être doublé.

Adopté par 21 Pour, 1 Abstention (Monsieur Mohamed NOUGOUM).

16) Budget 2025 Commune – Décision modificative N°1 (Annexe 12)

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Isabelle GAVINET.

Elle nous informera que par le présent projet de décision modificative n° 1 pour l'année 2025 a pour objectif d'actualiser le budget primitif initialement prévu, tout en préservant la règle de l'équilibre budgétaire,

Vu l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/03/02 du 10/03/2025 adoptant le budget primitif pour l'année 2025,

Afin d'ajuster au mieux les dépenses et recettes d'investissement sur l'exercice 2025,

Elle proposera d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2025, intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément au détail ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	4 790.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 790.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	4 790.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 790.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 790.00 €	4 790.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 790.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 790.00 €	0.00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 790.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 790.00 €
D-2151-020 : Réseaux de voirie	0.00 €	37 757.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 757.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	37 757.00 €	0.00 €	37 757.00 €
R-13461-02-020 : ACCESSIBILITE BATIMENTS ERP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
D-204181-21-020 : BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	38 257.00 €	4 790.00 €	43 047.00 €
Total Général		38 257.00 €		38 257.00 €

Dossier présenté à la commission Finances du 19 novembre 2025 : avis favorable.

~~Monsieur Mohamed NOUGOUM demande qu'est-ce qu'il en est de l'ascenseur de la salle des fêtes ?~~

~~Monsieur le Maire Claude VALERO précise que le mur va être repoussé et le monte personne remis en place.~~

~~Monsieur Mohamed NOUGOUM voudrait savoir si on a prévu une provision pour un « litige » sur une construction à la zone ?~~

~~Monsieur le Maire Claude VALERO répond que ça n'a aucun sens et que le dossier est entre les mains de l'avocat.~~

Monsieur Mohamed Nougoum demande des précisions concernant l'ascenseur de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire, Claude Valero, répond que le mur sera repoussé et que le monte-personne sera remis en place.

Monsieur Mohamed Nougoum s'interroge également sur l'existence éventuelle d'une provision pour un litige concernant une construction dans la zone.

Monsieur le Maire, Claude Valero, estime que cette question n'a pas de sens et indique que le dossier est actuellement entre les mains de l'avocat.

Madame Isabelle Gavinet, Maire-Adjointe, précise que l'affaire a été rendue publique en avril et que ce point sera abordé lors du prochain budget.

Adopté à l'unanimité.

17) Adoption d'un bail emphytéotique pour l'installation d'ombrières de parking photovoltaïque sur le parking du stade municipal de Paulhan. (Annexe 13)

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Isabelle GAVINET.

Le rapporteur rappellera que la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier situé sur la commune de PAULHAN, Hérault, consistant en une parcelle, cadastré section AE numéro 0711, lieudit « PAULHAN » pour une contenance de 2 383m².

Elle indiquera que la société dénommée SOLIS, société par actions simplifiées au capital de 2.000 euros dont le siège est au 195 Avenue Clément ADER, 34170 Castelnau-Le-Lez (Hérault), enregistrée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 928 563 493, a proposé à la commune d'édifier sur ce terrain des ombrières de parking photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable. En contrepartie, SOLIS réalisera la couverture des tribunes du stade.

A ce titre, elle proposera au conseil municipal de donner à bail emphytéotique pour l'installation d'ombrières de parking photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable

En conséquence, il convient d'adopter un bail emphytéotique pour l'installation d'un ensemble d'équipements de production d'électricité à partir d'énergie solaire sur le parking du stade municipal de Paulhan, avec la société SOLIS dont le siège est au 195 Avenue Clément ADER, 34170 Castelnau-Le-Lez (Hérault), qui fixe les conditions générales et particulières de cette location.

Dossier présenté à la commission Finances du 19 novembre 2025 : avis favorable.

Madame Aleksandra Djurovic exprime sa surprise de constater que, deux mois après le précédent Conseil Municipal, les zones prévues pour l'installation des panneaux photovoltaïques ont été modifiées. Elle se sent bernée.

Monsieur le Maire, Claude Valero, précise qu'il s'agit de deux projets distincts : la modification répond à la demande du SCOT d'installer des panneaux au sol, ce qui diffère du projet présenté.

Madame Fabienne HEREDIA demande où en est le projet derrière la gare ?

Monsieur le Maire répond que ce terrain constitue la seule ressource disponible pour le village et qu'il ne souhaite pas l'engager de manière à compromettre d'éventuels projets futurs.

Madame Mylène BOUISSON précise que le projet n'a pas abouti car la majorité des élus était contre.

Monsieur Mohamed NOUGOUM s'interroge sur la couverture des tribunes : il estime que le projet du stade doit être envisagé dans son ensemble. Il juge en revanche que les ombrières sur le parking seraient une aberration, entraînant une forte perte financière pour la commune (zone U) et des problèmes de voisinage. Il suggère éventuellement de les installer sur les services techniques.

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, s'interroge sur la possibilité de couvrir les tribunes avec des panneaux photovoltaïques, rappelant que lors de la visite avec SOLIS, l'installation d'ombrières sur le parking n'était pas envisagée.

Monsieur le Maire, Claude VALERO, propose de reporter ce point à une prochaine séance, tout en déplorant que les dégradations des bâtiments du stade vont se poursuivre et en émettant un doute sur la faisabilité d'une construction sur le parking.

Adopté à l'unanimité : projet reporté

18) FOURRIÈRE AUTOMOBILE - AVENANT À LA CONCESSION - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (Annexe 14)

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Bertrand ALEIX.

Il rappellera que par délibération n° 2021/07/02 du 26 juillet 2021, le conseil municipal de Paulhan a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public portant sur la fourrière automobile, avec la Société DELVAUX pour une durée de 4 ans et 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues par le code de la route.

Dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels adaptés, il est apparu nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de la fourrière à un prestataire.

Le périmètre du contrat de concession de service public est délimité par les limites territoriales de la commune de Paulhan.

Le délégataire se rémunère sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2025 une nouvelle procédure doit être engagée pour son renouvellement.

Le lancement de la nouvelle procédure n'ayant pu intervenir dans les délais impartis, il convient, afin de garantir la continuité du service, de prolonger le contrat en cours pour une durée de 1 an et ce afin de permettre de mener à son terme la procédure de sélection du futur délégataire.

Conformément à l'article L. 3135-1, alinéa 5, du Code de la commande publique, la prolongation d'une durée d'un an du présent contrat constitue une modification non substantielle.

Cette adaptation contractuelle est nécessaire afin d'assurer la continuité du service public et de permettre la poursuite en bonne et due forme de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du contrat futur.

En conséquence, le conseil municipal sera invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de délégation de service public de la fourrière automobile conclu avec la société DELVAUX afin d'en prolonger la durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Dossier présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 17 novembre 2025 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité

19) Cession de voirie – parcelle cadastrée section AB n° 976 appartenant à Mr Gérard BARBARIN (Annexe 15)

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Bertrand ALEIX.

Il rappellera aux membres du conseil municipal la délibération du 05/02/2024 relative à la cession de voirie de la parcelle cadastrée section AB n° 976 (ex AB n° 549p) sis rue Pierre Brossolette. Suite à une erreur matérielle sur la délibération du 05/02/2024, il convient de délibérer à nouveau sur ce point.

Il indiquera que conformément au schéma général des voiries approuvé le 03/02/1994, concernant la voie 37, dénommée rue Pierre Brossolette, la parcelle cadastrée AB n° 976 appartenant à Monsieur Gérard BARBARIN, d'une superficie de 100 m², fait l'objet d'une cession de voirie.

Il sera précisé que, conformément à la décision du conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2° de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 2 300 euros.

Puis il indiquera au conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Le conseil Municipal,

- Approuvera la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 976 appartenant à Monsieur Gérard BARBARIN, d'une superficie de 100 m² pour un montant de 2 300 euros,
- Autorisera Monsieur le Maire à faire établir le plan topographique par le cabinet Géométris de CLERMONT L'HERAULT,
- Indiquera que cette dépense est inscrite à l'article 2112 du budget communal,
- Autorisera Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités relatives à la signature de l'acte notarié en l'étude de Me RASIGADE & Associés, notaires à PEZENAS.

Dossier présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 17 novembre 2025 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité

20) Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) (Annexe 16)

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Bertrand ALEIX.

Il rappellera que par la délibération en date du 09/07/2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Le PLU doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être débattu en conseil municipal en application de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme qui précise que « ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme ».

Le PADD du PLU de la commune de PAULHAN, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à 10 – 15 ans, En raison de la loi climat et résilience d'août 2021, l'horizon du PLU est fixé à 2031 (10 ans après la loi). Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD ».

Un premier débat sur le PADD a eu lieu en 2017. Le contexte ayant fortement évolué, le PLU avait été repris pour s'y adapter, puis remis à débat le 5 décembre 2022 et le 05/02/2024. Aujourd'hui la mise à jour des données questionne le PADD même si l'esprit général reste identique : en effet, les projets de logements en cours et ceux formulés dans le projet de PLU ne sont plus conformes à la trajectoire démographique encadrée par le SCoT, et dépassent les objectifs à atteindre.

En conséquence, il sera proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs poursuivis, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

Les travaux d'élaboration du PLU animés par le cabinet Agence Actions Territoires ont comporté à ce jour plusieurs phases qui ont fait l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des personnes publiques associées :

- Etablissement d'un Diagnostic territorial et patrimonial
- A partir de ce diagnostic, constitution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Déclinaison du projet de PLU, notamment traduction réglementaire

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de Paulhan peuvent ainsi être résumées :

- Envisager l'avenir dans une temporalité et une territorialité étendue et concertée
- Affirmer un caractère de bourg rural en maintenant la qualité de vie à travers la culture, l'agriculture raisonnée et diversifiée et le vivre ensemble
- Préserver et développer les conditions d'une activité dynamique et porteuse d'emplois en valorisant la zone d'activités existante dans l'attente de la faisabilité de son extension
- Conserver la qualité patrimoniale tout en permettant une diversité de logements

- Protéger et soutenir la biodiversité par une utilisation durable du territoire et une attention aux risques notamment sur les risques inondations : PPRI, AZI, études hydrauliques
- S'harmoniser avec le SCOT du Pays Cœur d'Hérault qui doit permettre de conforter une armature urbaine de composantes paysagères, de dynamiser l'économie territoriale, de protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale, de favoriser l'accessibilité et la mobilité durable
- Atteindre les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22/08/2021

Après cet exposé, il déclarera le débat ouvert.

Monsieur le Maire indique les besoins en logements nécessaires qui doivent être trouvés dans l'enveloppe urbaine pour au moins 69% des besoins, conformément au SCOT.

Il précise que le besoin en extension n'est donc plus que de 2 ha (0.3 ha au sud et 1.65 ha derrière le cimetière), d'où la suppression du secteur route d'aspiran.

Débat ouvert et discussion individuelle entre élus sur les 69% de besoin en logement.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Prendre acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme

Prendre acte que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat

Précisera que l'information du public sur l'élaboration du PLU va se poursuivre selon les modalités suivantes :

Par la mise à disposition de ce document sur le site internet de la commune

Par l'adjonction de ces documents dans le dossier consultable en mairie

Dossier présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 17 novembre 2025 : **avis favorable.**

Monsieur le Maire, Claude VALERO, indique qu'il est nécessaire de procéder à une extension de la zone afin de permettre la relocalisation des artisans de Paulhan.

Madame Aleksandra DJUROVIC souligne qu'il existe des différences par rapport à la version précédente du document. Elle précise qu'auparavant, l'augmentation de la population était estimée à 1,7 %, contre 1,5 % dans la version actuelle.

Monsieur le Maire, Claude VALERO, indique qu'il s'agit d'un va et vient.

Madame Aleksandra DJUROVIC évoque la suppression de la vitrine agricole, remplacée par un pôle d'équipements. Elle mentionne également la projection de plus de 390 logements à l'avenir et s'interroge sur la signification du taux de 69 % de logements, qu'elle juge peu clair.

Monsieur le Maire répond qu'un inventaire des logements vacants a été réalisé et que l'État souhaite favoriser l'occupation de ces logements afin de combler les « dents creuses » et de limiter la consommation de foncier.

Madame Aleksandra DJUROVIC demande alors : « 69 % de quoi ? »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 69 % des logements existants actuellement inoccupés ou à l'abandon. À titre d'exemple, il indique que rue Guerrejat, 15 maisons sont fermées, ce qui représente 69 % de ce type de secteur. Une réunion avec Madame Marie PASSIEUX et les services de l'état est prévue : évaluer les maisons vacantes, les friches ...

Madame Aleksandra DJUROVIC conclut en s'interrogeant sur le choix précis du taux de 69 %, demandant pourquoi celui-ci n'est pas fixé à 70 %.

21) Autorisation de mandatement des dépenses investissement avant adoption du budget primitif 2026 - Commune

Rapporteur pour le conseil municipal du 8 décembre 2025 : Isabelle GAVINET.

Elle précisera au Conseil Municipal la possibilité prévue par le code général des collectivités publiques territoriales et notamment son article L 1612-1 de mandater, en l'absence du vote des budgets primitifs, des dépenses d'investissement à hauteur du quart du budget d'investissement de l'année précédente.

Elle demandera aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Accepter la proposition faite par Monsieur le Maire,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les mandatements des dépenses de la section investissement du budget Commune, à hauteur du quart du budget d'investissement de l'année précédente.

Dossier présenté à la commission Finances du 19 novembre 2025 : avis favorable.

Monsieur Mohamed NOUGOUM estime qu'en cette période de transition, la situation peut poser difficulté. En effet, l'engagement de certains montants, en cas de changement de municipalité, pourrait verrouiller le système s'il s'agit de nouveaux projets ; en revanche, cela ne pose pas de problème pour des projets déjà existants.

Monsieur Claude VALERO apporte des précisions rassurantes à ce sujet, en indiquant que le budget sera voté avant les élections et que cette mesure ne devrait donc pas être utilisée.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance

